

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-004-12293/22/BM

■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'études relative aux déviations et protection des installations et réseaux enterrés de télécommunication avec Orange dans le cadre de l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (Val'Tram)**
28725

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a pris la décision de lancer l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse, dénommé projet Val'Tram, réutilisant principalement la plateforme de l'ancienne voie ferrée dite Voie de Valdonne.

Par délibération TRA 023-1398/16/CM du 15 décembre 2016, la Métropole a approuvé la création et l'affectation d'une autorisation de programme relative au projet d'investissement Val'Tram entre Aubagne et La Bouilladisse.

Par délibération TRA 003-7092/19/CM du 24 octobre 2019, la Métropole a approuvé la révision du programme et l'affectation de l'opération d'investissement.

Le projet Val'Tram consiste à réaliser une extension de la ligne de tramway de 14,4 km entre la gare d'Aubagne et La Bouilladisse en utilisant principalement les emprises de l'ancienne voie ferrée de Valdonne. Le projet dessert cinq communes de la Métropole (La Bouilladisse, La Destrousse, Auriol, Roquevaire et Aubagne) avec onze nouvelles stations situées au plus proche des lieux d'habitation.

La ligne s'insère dans la continuité des voies existantes de la ligne T du tramway d'Aubagne, sur 1,2 km dans un contexte de centre-ville. Le tracé emprunte la rue du docteur Barthélémy, longe le cours Voltaire à l'est de la place, emprunte l'avenue Rougier puis l'avenue du Garlaban. Le projet prévoit sur ces espaces un réaménagement de façade à façade à l'exception du Cours Voltaire.

Au niveau de l'intersection « avenue Garlaban/D43 », un nouvel ouvrage permet de rejoindre l'ancienne voie ferrée de Valdonne aujourd'hui désaffectée, puis empreinte sur 13,2 km jusqu'au centre de La Bouilladisse, au niveau du croisement entre le chemin de Magne et la D96.

La réalisation du projet nécessite qu'il soit procédé à la modification et/ou au déplacement d'une partie des installations et des réseaux enterrés de télécommunication d'Orange afin de les rendre compatibles avec la réalisation de la plate-forme du tramway.

Par délibération MOB 002-11252/22/BM, la Métropole a approuvé la convention portant sur les études de dévoiement et de protection des installations et réseaux enterrés de télécommunication pour l'opération d'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (Val'Tram) ; Ladite convention a été notifiée le 02 mai 2022 à Orange sous le numéro Z220341COV.

Il y a lieu d'établir un avenant 1 à ladite convention visant à acter des reprises d'étude de génie civil par Orange concernant 5 secteurs, suite à des évolutions opérées sur le projet entre 2017 et 2021.

Conformément à la convention initiale, ces travaux seront pris en charge par la Métropole.

L'incidence financière au regard du présent avenant n°1 à ladite convention est portée exclusivement par la Métropole à hauteur de 16 727,27 € hors taxe.

Pour mémoire, au titre de la convention initiale seule ORANGE avait pour charge financière le montant de 105 000 euros HT.

En conséquence, après avenant, le montant total de 121 727,27 euros est ainsi réparti :

- 105 000 euros HT pour ORANGE ;
- 16 727,27 euros HT pour Marseille Aix-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération TRA 023-1398/16/CM du 15 décembre 2016, approuvant la création et l'affectation d'une autorisation de programme relative au projet d'investissement du tramway Val'Tram entre La Bouilladisse et Aubagne ;
- La délibération TRA 003-7092/19/CM du 24 octobre 2019, approuvant la révision du programme et l'affectation de l'opération d'investissement du tramway Val'Tram ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération MOB 002-11252/22/BM du 10 mars 2022 approuvant la convention avec la société Orange relative aux études de dévoiement et de protection des installations et réseaux enterrés de télécommunication.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a approuvé la réalisation de l'extension du réseau de tramway d'Aubagne à la Bouilladisse ;
- Que la réalisation de ce projet entraîne la modification et/ou le déplacement d'une partie des installations et réseaux de télécommunication d'Orange afin de les rendre compatibles avec la réalisation de la plateforme du tramway ;
- Que la Société Orange est maître d'ouvrage des études de déviations de ses installations et réseaux ;
- Qu'une convention n°Z220341COV a été conclue avec Orange relative aux études de dévoiement et de protection des installations et réseaux enterrés de télécommunication ;
- Qu'il convient d'établir un avenant n°1 à la convention n° Z220341COV qui vise à acter une reprise partielle des études de génie civil demandées à Orange et de leur prise en charge financière par la Métropole.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant 1 à la convention n°Z220341COV avec Orange relative aux études de dévoiement et de protection des installations et réseaux enterrés de télécommunication, ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Transport 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Programme 43 – Autorisation de programme 174431TP– Nature : 2031 – Numéro d'opération : 2017400100 – Sous politique : C230.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS